



C/2024/3317

3.6.2024

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Högsta domstolen (Suède) le 26 mars 2024 – TK  
et OP/Riksåklagaren**

**(Affaire C-229/24, Brännelius <sup>(1)</sup>)**

(C/2024/3317)

*Langue de procédure : le suédois*

**Jurisdiction de renvoi**

Högsta domstolen

**Parties à la procédure au principal**

*Parties requérantes* : TK et OP

*Partie défenderesse* : Riksåklagaren

**Questions préjudicielles**

- 1) Est-il nécessaire qu'une publication ait été effectuée selon les modalités prévues à l'article 17 du règlement relatif aux abus de marché <sup>(2)</sup> pour qu'une information soit considérée comme rendue publique au sens de l'article 7, paragraphe 1, sous a), de ce règlement ?
- 2) Si une publication peut avoir lieu d'une autre manière, quelles sont les circonstances à prendre en compte pour apprécier si l'information doit être considérée comme rendue publique au sens de l'article 7, paragraphe 1, sous a) ?

---

<sup>(1)</sup> Le nom de la présente affaire est un nom fictif. Il ne correspond au nom réel d'aucune partie à la procédure.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 16 avril 2014, sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission (JO 2014, L 173, p. 1).